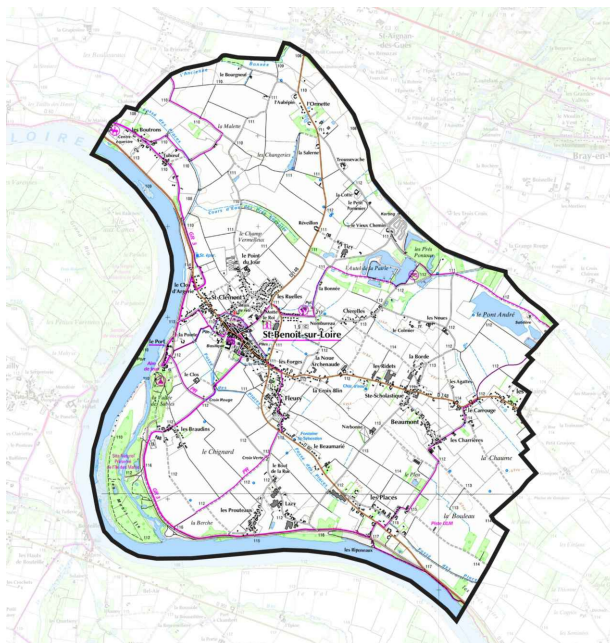




COMMUNE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	20 mai 2019
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE.....	2
1. Documents « cadre »	2
2. Gestion du réseau : distribution, ressources et stockage	2
2.1. Le nombre d'abonnés	3
2.2. Prélèvement sur les ressources en eau.....	3
2.3. Volume produit	4
2.4. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	4
3. Protection des eaux captées.....	5
4. Défense incendie	6
5. Qualité des eaux captées et distribuées	7
II. L'ASSAINISSEMENT : EAUX USEES.....	8
1. Assainissement collectif	8
2. Assainissement individuel	9
III. ELIMINATION DES DECHETS	10
1. Document cadre.....	10
2. Gestion du ramassage	10

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Documents « cadre »

La commune est concernée par :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui fixe les orientations fondamentales à l'échelle des bassins ou groupe de bassins hydrographiques. Le PLU « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.121-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SDAGE en application de l'article L.213-3 du même code (loi du 21 avril 2004) portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau ».

La révision du SDAGE Loire-Bretagne a été approuvée par le comité de bassin le 04 novembre 2015 pour une période de six ans (2016-2021).

Le territoire communal de Saint-Benoît-sur-Loire est concerné par ce SDAGE. Les principales dispositions concernant le PLU concerne l'orientation N°8 qui traite de la préservation des zones humides et la biodiversité

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) qui détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques.

Le territoire communal de Saint-Benoît-sur-Loire est situé dans le périmètre d'un SAGE «Nappe de Beauce » approuvé le 11 juin 2013.

2. Gestion du réseau : distribution, ressources et stockage

La commune de Saint-Benoît-sur-Loire est desservie par un réseau communal qui dessert la totalité de son territoire. Le réseau est exploité en régie par la commune.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 40,36 kilomètres au 31/12/2015.

La commune est alimentée en eau potable par les forages « Noues Roties » et « Petit Croix Blin » situés sur la commune et exploités par cette dernière. Les aquifères captés par ces captages sont ceux de craie.

Le stockage est assuré par un château d'eau sur tour implanté au lieu-dit « Les Noues Roties », d'une capacité de 500 m³.

2.1. Le nombre d'abonnés

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE					
Total	1 100	1096	4	1 100	0%

Au 31/12/2015 :

- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,25 abonnés/km (27,25 abonnés/km au 31/12/2014).
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné (2 habitants/abonné au 31/12/2014).
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,79 m³/abonné. (125,16 m³/abonné au 31/12/2014).

2.2. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 154 004 m³ pour l'exercice 2015 (156174m³ pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Forage en nappe souterraine n°2			37 495	67 075	78,9%
Forage en nappe souterraine n°1			118 679	86 929	-26,8%
Total			156 174	154 004	-1,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

2.3. Volume produit

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Forage en nappe souterraine n°2	37 495	67 075	78,9%	60
Forage en nappe souterraine n°1	118679	86 929	-26,8%	60
Total du volume produit (V1)	156 174	154 004	-1,4%	60

2.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	136 853	116 814	-14,6%
Abonnés non domestiques	818	17 156	1 997,3%
Total vendu aux abonnés (V7)	137 671	133 970	-2,7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

3. Protection des eaux captées

Les deux forages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 1995, instituant des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Les prescriptions pour chacun de ces périmètres sont les suivantes :

- Périmètre de protection immédiate : ce périmètre, acquis en toute propriété par la commune, sera clos et régulièrement entretenu sans apport d'engrais, herbicides ou pesticides. Aucune personne et activité étrangères au service des eaux n'y seront admises. La tête de l'ouvrage du captage sera mise à l'abri de toutes eaux de ruissellement et de toutes inondations.
- Périmètre de protection rapprochée : à l'intérieur de ce périmètre sont interdits :
 - Les dépôts et déversements dans le sol ou sous-sol de toute substance susceptible d'apporter à la nappe des éléments indésirables sous forme solide, liquide ou soluble....
 - Le rejet de tout effluent d'assainissement individuel ou collectif, des eaux de voirie, des eaux de drainage des terres...ou de manière dérogatoire après avis de l'Agence régionale de Santé.
 - Les puits perdus, puits filtrants, puits ou forages absorbants qu'ils soient domestiques, agricoles ou industriels.
 - L'ouverture d'excavation ou leur remblaiement.
 - La création d'étangs, de gravières ou sablières, les défrichements
 - Les puits ou forges privés, agricoles ou industriels....
 - Tout camping et stationnement de caravanes.
- Périmètre de protection éloignée : dans ce périmètre, seront en conformité avec la réglementation en vigueur toutes installations et activités qu'elles soient privées, agricoles ou industrielles.

4. Défense incendie

4.1. Les textes réglementaires de portée nationale

Il s'agit des deux textes fondateurs de la nouvelle DECI (défense Extérieure Contre l'Incendie) :

- Décret relatif à la DECI n° 2015-235 du 27 février 2015,
- Arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 (référentiel national).

Ces deux textes abrogent les documents suivants :

- Circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales et du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales,
- Certaines parties afférentes à la DECI du Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux mentionnées dans l'arrêté du 15 décembre 2015.

4.2. La couverture incendie à Saint-Benoît-sur-Loire

En date du 8 février 2017, le territoire de Saint-Benoît sur-Loire était couvert par :

- **46 poteaux incendie** dont les débits varient de 30 m³/h à 135 m³/h.
- **4 réserves incendie** : deux de 200 m³ et deux de 60 m³.

Ce sont surtout **les écarts bâtis qui souffrent d'une carence en desserte incendie** sauf dispositif complémentaire (points d'eau naturels ou artificiels).

5. Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Le bilan de l'ARS (prélèvement du 32 décembre 2016) indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	4 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Conductivité à 25°C	251 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	10,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
pH	8,15 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

II. L'ASSAINISSEMENT : EAUX USEES

1. Assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées géré en délégation de service public. Depuis 2008, la commune a décidé de déléguer ce service public à la SAUR Centre Val de Loire. Celle-ci est chargée de l'entretien, de la surveillance et des réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif ainsi que des relations avec les usagers du service.

Ce réseau desservait au 31/12/2015, 681 abonnés.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE					
Total	664			681	2,6%

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,41 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 13,15 km (13,15 km au 31/12/2014).

Les eaux récoltées sont acheminées vers la station d'épuration boues activées faible charge) située au Nord du bourg au lieu-dit Saint Clément et d'une capacité de **1550 eq/hab.**

Pour l'exercice 2015 :

- l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100% (100 en 2014),
- l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100% (100 en 2014),
- le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

Concernant le dimensionnement de la station d'épuration, on peut retenir que :

- La station au niveau filière « eau » peut accepter 100 foyers supplémentaires (en prenant 2,5 EH/foyer, en considérant la plus forte charge de DBO5 de 2011 à 2016, on passe de 75 à 90 kg de DBO5 pour un nominal à 93 kg) ;
- La station pour la filière « boue » : des difficultés sont rencontrées pour exploiter convenablement la filière sous-dimensionnée. Cette filière est dimensionnée pour plus de 80 kg MS/m2/an. **Il faut prévoir de rajouter deux lits supplémentaires.**
- La charge hydraulique : la moyenne des bilans réalisés depuis quelques années montre une surcharge hydraulique sur cette installation. Si on considère environ 35 m3 en plus pour les 100 logements, il convient de réaliser des travaux sur le réseau afin d'éliminer les arrivées d'eaux claires parasites.

En conclusion, la station d'épuration pourrait potentiellement accepter encore 250 eq/habitant. Cependant, cela sera possible uniquement si la commune diminue les arrivées

d'eaux claires sur son réseau et si elle augmente la capacité du traitement des boues (2 lits supplémentaires).

2. Assainissement individuel

Le zonage d'assainissement, approuvé en mai 2011, prévoit en assainissement collectif qui dessert :

- l'ensemble du bourg de Saint-Benoît-sur-Loire jusqu'au secteur de « Fleury » au Sud,
- la route de Bonnée jusqu'à la chapelle Ste Scholastique,
- la rue de Beaumont.

L'assainissement individuel est géré par le SPANC, compétence de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt mis en place en 2005.

III. ELIMINATION DES DECHETS

1. Document cadre

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Il a été adopté le 15 avril 2011 pour le département du Loiret. Ses objectifs :

- **Réduire le flux des déchets ménagers en favorisant les démarches suivantes** : mise en place de la collecte sélective, mise en place des déchetteries, mise en place des plateformes de broyage/compostage des déchets verts, mise en place d'une filière de compostage des déchets fermentescibles des gros producteurs, de mise en place des centres de tri, de valorisation des déchets et de maîtrise des coûts de traitement.
- **Favoriser la mise en œuvre d'un système diversifié** de traitement.
- **Rationaliser le transport** de déchets ménagers.
- **Ne plus accueillir en centre d'enfouissement technique** que des déchets ultimes.
- **Etre attentif au gisement d'emploi** que représentent les différents modes d'élimination des déchets.
- **Développer l'information** des usagers.

2. Gestion du ramassage

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire de façon hebdomadaire. Les compétences du SICTOM sont :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective du verre, des journaux-magazines et des emballages légers,
- l'exploitation de 10 déchèteries.

Un tri sélectif est mis en place et s'organise de manière collective (4 points d'apport volontaire) ainsi qu'à la déchèterie de Saint-Aignan-des-Gués.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, il s'effectue 1 fois par semaine le jeudi après-midi sur l'ensemble du territoire.

Depuis 1994, la compétence « Traitement » a été transférée au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire. Ce syndicat résulte du regroupement du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et du SMICTOM de la région de Gien.

Le SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire, compétent en matière de traitement, exploite :

- un centre de transfert de déchets ménagers à Saint-Aignan-des-Gués,
- un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe II à Saint-Aignan-des-Gués,
- une usine d'incinération des ordures ménagères à Gien-Arrabloy.

La compétence « Tri » a été conservée par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.